

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

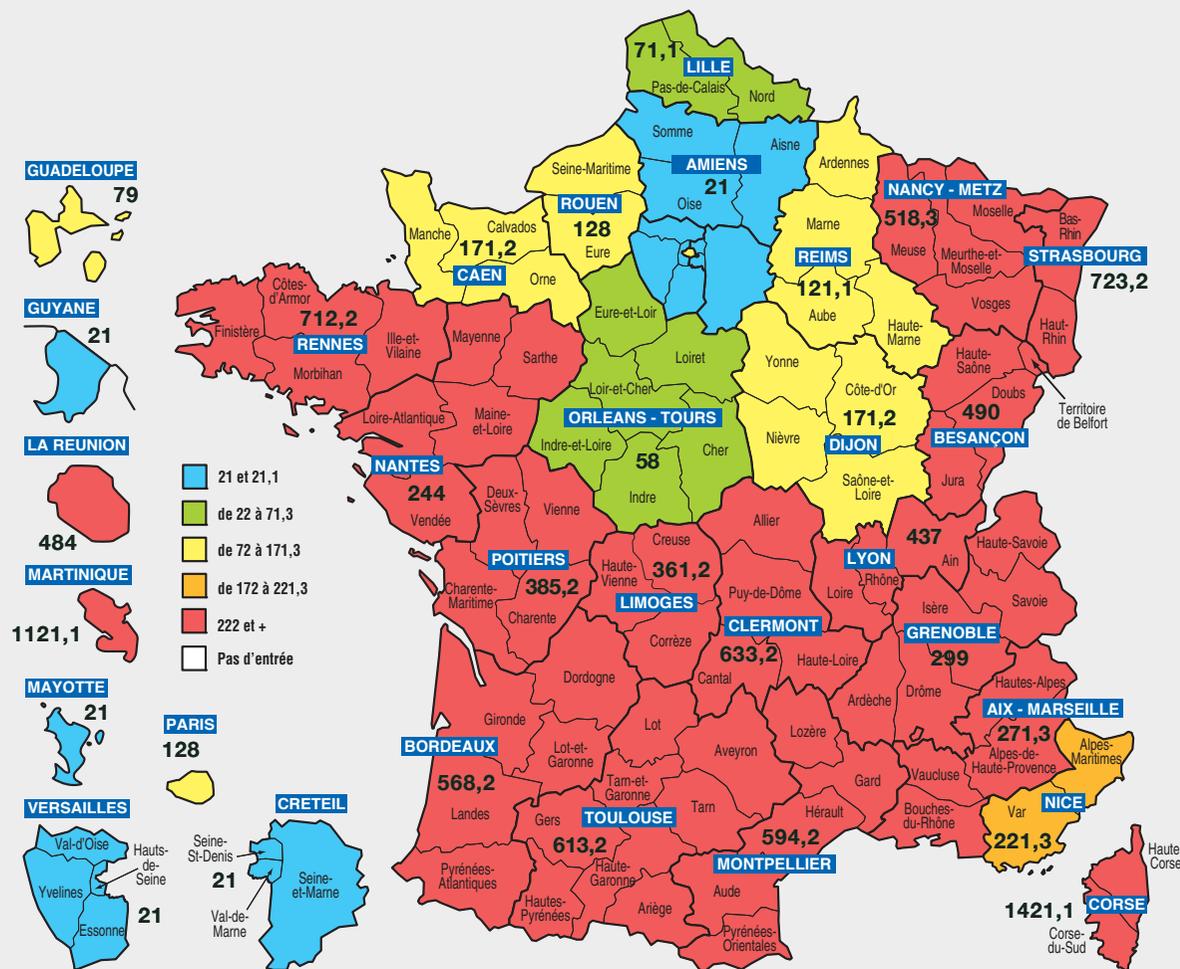
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	529,2
Hautes-Alpes	2 556,2	PPV
Bouches-du-Rhône	147,2	21,0
Vaucluse	429,2	422,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	81,0	21,0
Oise	28,0	21,0
Somme	28,0	62,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	300,2	98,2
Jura	364,2	62,0
Haute-Saône	282,0	PPV
Territoire de Belfort	549,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	359,0	81,2
Gironde	632,0	523,2
Landes	523,2	395,2
Lot-et-Garonne	479,0	153,0
Pyrénées-Atlant.	693,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	302,0	PPV
Manche	250,2	196,2
Orne	21,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	873,2	PPV
Cantal	1 017,2	PPV
Haute-Loire	413,2	152,0
Puy-de-Dôme	832,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	117,0	392,0
Haute-Corse	31,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	858,2	771,2
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	761,2	761,2
Yonne	21,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	247,0	PPV
Drôme	238,2	21,0
Isère	238,2	178,2
Savoie	245,2	PPV
Haute-Savoie	256,2	243,2
Guadeloupe	Étab.	ZR
	31,0	48,0
Guyane	Étab.	ZR
	72,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	63,0	79,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	346,0	311,2
Creuse	PPV	161,2
Haute-Vienne	210,0	45,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	71,2	31,0
Loire	237,0	PPV
Rhône	244,0	218,2
Martinique	Étab.	ZR
	121	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	639,2	323,0
Gard	1 382,2	93,0
Hérault	523,2	371,2
Lozère	PPV	62,0
Pyr.-Orientales	1 328,2	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	158,3	PPV
Meuse	183,3	PPV
Moselle	98,3	PPV
Vosges	48,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	781,2	419,2
Maine-et-Loire	456,0	272,2
Mayenne	127,0	78,2
Sarthe	372,0	130,0
Vendée	398,2	271,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	128,2	131,2
Var	260,0	186,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	340,2	PPV
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	111,2	PPV
Indre-et-Loire	251,0	168,0
Loir-et-Cher	125,0	95,0
Loiret	51,0	31,0
Paris	Étab.	ZR
	21,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	456,2	351,2
Charente-Maritime	1 550,2	343,2
Deux-Sèvres	536,2	321,2
Vienne	599,2	321,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	21,0
Aube	178,2	21,0
Marne	460,2	171,2
Haute-Marne	271,2	71,2
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	304,2	153,2
Finistère	328,2	65,0
Ille-et-Vilaine	513,2	156,0
Morbihan	512,2	427,2
Réunion	Étab.	ZR
	90,0	48,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	58,0	178,0
Seine-Maritime	52,0	108,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	248,0	PPV
Haut-Rhin	38,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	746,2	PPV
Aveyron	742,2	198,2
Haute-Garonne	745,2	221,2
Gers	568,2	PPV
Lot	608,2	PPV
Hautes-Pyrénées	862,2	595,2
Tarn	599,0	271,2
Tarn-et-Garonne	568,2	1 378,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	101,0	21,0
Essonne	138,0	21,0
Hauts-de-Seine	100,0	21,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.